COMMUNE DE NEUBOIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 MAI 2023

Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absents excusés:

Mme BENOIT Sandrine qui donne procuration à Mme MARCOT Estelle Mme BLUNTZER Sylvie qui donne procuration à Mme le Maire Mme ALISON Frédérique qui donne procuration à Mme GROSSIORD Evelyne M. WIRTH Benoît

ORDRE DE JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/03/2023
- 2) Impasse du Messer : vente de terrain
- 3) Travaux de voirie sur RD 697 : éligibilité des dépenses de d'investissement au FCTVA, convention avec la CeA
- 4) Chasse : Mode de consultation des propriétaires
- 5) Chasse : constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 6) Personnel communal : création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet
- 7) Personnel communal: création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet saisonnier
- 8) Contrat Groupe Assurance Statutaire, renouvellement 2024 : mandat d'étude
- 9)Télétravail : accord collectif
- 10) Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. KAETZEL Michel en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/03/2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Impasse du Messer : vente de terrain

Lors de la Commission Voirie du 8 juin 2022, le problème du devenir de la parcelle communale section 12 n° 129 a été abordée. Après discussion avec M. et Mme Olivier GUYARD et suite à l'arpentage, Mme le Maire propose :

- de céder la parcelle n° 265 section 12 de 0,72 are de terrain et la parcelle 267 section 12 de 0,10 are aux époux Guyard Olivier et Elisabeth,
- de fixer le prix de l'are à 6.200 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Tous les frais afférents à la vente sont à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité

3) Travaux de voirie sur RD 697 : éligibilité des dépenses de d'investissement au FCTVA, convention avec la CeA

Mme le Maire explique que par dérogation, les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de voirie sur le domaine public routier d'une autre collectivité ou de l'Etat peuvent donner lieu à attribution du FCTVA sous réserve de conclusion d'une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties (8 de l'article 1615-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à signer avec la CeA la convention relative aux travaux de voirie prévus sur la RD 697.

Adopté à l'unanimité

4) Chasse : Mode de consultation des propriétaires

Mme le Maire informe les conseillers municipaux du renouvellement du bail de la chasse communale le 1^{er} février 2024 et elle décrit les principales étapes de la procédure. Dans ce cadre, elle expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement.

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge Madame le Maire de procéder à cette consultation.

Adopté à l'unanimité

5) Chasse: Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à désigner leurs représentants à la Commission Consultative de la Chasse (4C).

Vu les articles L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° désigne :

- Mme UHLERICH Marie Odile, Maire, présidente de la 4C,
- Mrs DIGEL Fabien et COLLIN Jean-Marc en qualité de représentant de la commune pour siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse,
 - 2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

<u>6) Personnel communal : création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet</u>

Mme le Maire explique que l'ATSEM actuel qui suit un cursus de formation exigeant, souhaite diminuer son temps de travail pour pouvoir se consacrer à ses études. Aussi, pour la rentrée scolaire prochaine, elle propose que la classe de grande section et CP fonctionne avec deux ATSEM à mi-temps. Mme MOSSER Jessica assurera le second mi-temps.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les conseillers municipaux décident de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de $12h30/35^{emes}$ à compter du 1^{er} septembre 2023

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 397 indice majoré 361.

7) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet saisonnier

Mme le Maire propose la création d'un poste saisonnier en qualité d'adjoint technique pour la période estivale du 26 juin au 27 août 2023 à raison de 6 h par semaine, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 397, Indice Majoré 361. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette création de poste. Adopté à l'unanimité

8) Contrat Groupe Assurance Statutaire, renouvellement 2024 : mandat d'étude

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances :
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g);
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent,

une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité :
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune de Neubois puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Mme Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9) Télétravail : accord collectif

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales

représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

- d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Adopté à l'unanimité

10) Divers

Remerciements à tous les conseillers présents d'une manière ou d'une autre lors de la journée festive du 14 mai.

Sortie en forêt communale avec le garde-forestier le samedi 3 juin à 8 h 30, rendez-vous à la mairie.

Manifestation « contournement de Châtenois » le 3 juin à 16 h 00 à Châtenois.

Prochaine réunion du Conseil Municipal: Mardi 11 juillet 2023.

Neubois le - 5 JUIN 2023

Mme Marie Odile UHLERICH

Maire

M. Michel KAETZEL Secrétaire de séance